

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 8 novembre 2019</b>			
Date : 08/11/2019	Lieu : DREAL Marseille (BDD)	Heure : 9h45	Compte rendu approuvé le : 16/01/2020

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Barèmes forestiers Natura 2000
- Plan régional d'actions Consoude bulbeuse
- RNR du Pourrat – Domaine du Ranquet
- Déclinaison régionale du PNA Sonneur à ventre jaune

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2019-6 à 9

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

→ **Pour avis**

- Avis 2019-6 : NATURA 2000 – Barèmes de 5 contrats Natura 2000 forestiers
- Avis 2018-7 : PLAN D'ACTION – PRA en faveur de la Consoude bulbeuse
- Avis 2018-8 : RÉSERVE NATURELLE – Classement de la RNR du Pourrat
- Avis 2018-9 : PLAN D'ACTION – Déclinaison du PNA Sonneur à ventre jaune

→ **Pour information**

- Déconcentration des avis sur les dérogations « espèces protégées » du CNPN vers le CSRPN
- Actualités régionales et nationales

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

Mme BERNARD-LAURENT Ariane  
M. CHEYLAN Gilles  
Mme DIADEMA Katia  
M. ESTEVE Roger  
M. FLITTI Amine  
M. GRILLAS Patrick

M. KALDONSKI Nicolas  
M. MEDAIL Frédéric  
Mme MONIER Claude  
Mme RUITTON Sandrine  
M. VALLAURI Daniel  
M. VAN ES Jérémie  
M. VERLAQUE Marc

**Membres du CSRPN non présents / mandat :**

M. BARBERO Marcel (excusé) / CHEYLAN  
Mme BELLAN-SANTINI Denise (excusée) / VERLAQUE  
M. BOILLOT François  
M. DERIOZ Pierre (excusé)  
M. DUMONT Bernard (excusé) / KALDONSK

M. DUSOULIER François (excusé) /  
MEDAIL  
M. ROUSSET Claude (excusé) / MONIER  
Mme VANPEENE Sylvie (excusée) /  
ESTEVE

**Également présents (selon les dossiers) :**

CEN PACA : Mme KAPFER G. ; M. ROY C.  
Région PACA : Mme JEANROY S. ; M. BOUVIER E.  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Mme DI LIELLO M. ; M. CALVIA B.  
DREAL : Mme GENDRE M. ; M. ROUX A. ; M. BLANQUET P. ; M. DUBOIS A. ; M. GASCUEL M. ; M. RIVET S. ; M. AZIBI L.

## 1. Vie du conseil

### 1.1. Hommage à Patrice FRANCOUR

Les membres du CSRPN rendent un hommage à Patrice FRANCOUR, membre du CSRPN depuis ses débuts jusqu'en 2015, décédé en octobre 2019. Plusieurs membres retracent sa carrière à travers ses batailles, ses exploits et les événements difficiles qu'il a traversés.

### 1.2. Informations sur les activités de délégations, représentations et groupes de travail depuis la dernière réunion

#### 1.2.1. Délégations : Avis sur destructions d'espèces protégées

18 dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'expert faune et/ou expert flore, dont 6 dossiers portant sur des projets d'aménagement ou travaux. 3 avis défavorables.

Une discussion est engagée sur un dossier ayant fait l'objet d'un avis défavorable, le projet de transplantation de Posidonie porté par Andromède océanologie. Celui-ci a été modifié et amélioré suite à l'avis du CSRPN et autorisé par le préfet des Alpes maritimes. La DREAL apporte les explications fournies par la DDTM06 pour justifier l'autorisation du projet qui, bien que ne disposant pas d'un protocole ayant une efficacité démontrée, présente une totale absence de risque d'impact négatif sur l'environnement. La DREAL propose de fournir copie de l'arrêté d'autorisation au CSRPN.

#### 1.2.2. Représentations du conseil

Le CSRPN a été représenté dans les instances suivantes :

- Gilles CHEYLAN a participé à : 4 réunions de préparation du congrès de l'UICN, 2 comités de pilotage Natura 2000, réunion sur la stratégie de la biodiversité ;
- Frédéric MEDAIL : groupe de travail CSRPN/État d'examen du DOCOB du site Natura 2000 des « îles d'Hyères » ;
- Marc VERLAQUE : comité de pilotage du site Natura 2000 « La Pointe Fauconnière » ;
- Marcel BARBERO : comité de suivi de biodiversité d'ITER, réunion Natura 2000 sur la gestion forestière de Piegut en lien avec la Barbastelle, réunion SRADDET, comité de pilotage ARB.

#### 1.2.3. Mise à jour des référents Natura 2000

La séance du CSRPN a été l'occasion de valider des changements de rapporteurs Natura 2000 :

- Patrick GRILLAS remplace Paul MOUTTE sur les sites « Camargue » (ZSC) et « Marais de la Vallée des Baux - Marais d'Arles » (ZSC) ;
- Daniel VALLAURI remplace Marcel BARBERO sur le site « Venterol – Piegut – Grand Vallon » (ZSC) ;
- Eric BARTHELEMY devient rapporteur sur le site « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban » (ZSC).

Ces changements n'ont pas appelé de remarque des membres du CSRPN.

#### 1.2.4. Groupe de travail

Une première réunion du groupe de travail portant sur le sujet de la déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN a été organisée le 14 juin 2019. Elle a abouti aux éléments présentés plus tard au cours de la séance.

#### 1.2.5. Information sur la Doctrine régionale de prise en compte du Castor

La DREAL a produit une note de doctrine visant à :

- Établir dans quels cas les interventions sur des barrages de Castor sont soumis à une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Dans tous les cas, les pétitionnaires sont tenus de saisir l'administration, la DREAL étant in fine décisionnaire sur la procédure à suivre ;
- Organiser la procédure en clarifiant le rôle des services (DREAL, DDT(M), futur OFB par fusion en janvier 2020 de l'ONCFS et de l'AFB).

Le Conseil a été saisi par la DREAL, pour avis informel sur cette doctrine, donnant lieu à une consultation électronique des membres par le président.

Le CSRPN prend acte de cette note d'organisation, qui n'appelle pas de remarque de sa part. Il appelle l'attention de la DREAL sur la nécessité d'assurer un suivi dans le temps des barrages qui auront fait l'objet d'une intervention. Dans la pratique, dans chaque cas où l'intervention justifiera le dépôt d'une demande de dérogation, le CSRPN (expert délégué faune) sera consulté pour avis sur le dossier en question.

#### 1.2.6. Avancement de l'inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG)

La DREAL présente les travaux 2019 de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG). L'objectif était d'obtenir la validation des sites géologiques patrimoniaux les plus intéressants et/ou les plus menacés sur toute la région (sites « prioritaires »). La CRPG s'est réunie à 5 reprises et une stagiaire, étudiante en géologie, a été accueillie pour 3 mois en DREAL permettant à la CRPG d'examiner, corriger et valider environ 160 sites en 2019. Parmi ceux-ci, 49 ont été validés en juin par la commission nationale, les autres seront examinés en mars 2020. Ces sites viennent s'ajouter aux 109 sites déjà validés par la commission nationale en 2018. Ils représentent relativement bien la géodiversité patrimoniale régionale même si certains sites méritent encore d'être intégrés à l'IRPG dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et les Hautes-Alpes :

- 45 % sont des affleurements, 35 % des géosites, 10 % des carrières ou mines, 9 % autres (grotte, musée, réseau karstique, point de vue...) ;
- Leur intérêt est évalué à 3 étoiles pour 44 %, 2 étoiles pour 44 %, 1 étoile pour 12 % d'entre eux.

Tous les sites validés apparaissent désormais sur la cartographie interactive de la DREAL (GeoIDE) avec la possibilité de télécharger la fiche descriptive de chaque site, sauf pour les sites classés confidentiels (certains sites paléontologiques présentant un risque de pillage) dont le périmètre a été flouté à l'échelle communale.

### 1.3. Organisation des réunions

Suite aux demandes des membres du CSRPN et compte tenu de l'évolution à venir des missions et de la charge de travail du CSRPN, les dispositions d'organisation suivantes ont été proposées et validées en réunion :

- Lieux : les membres seront réunis de manière alternée entre Aix-en-Provence et Marseille, sous réserve des disponibilités matérielles, nécessités de présence et actualités particulières ;
- Fréquence : la fréquence des réunions devrait être de l'ordre de 2 à 3 mois (soit 4 à 6 par an). La DREAL, en accord avec le Président du CSRPN, se réserve la possibilité d'annuler ou d'ajouter une réunion ou de la changer en groupe de travail en fonction des actualités ;
- Date : les dates seront fixées pour l'année. Les membres du conseil seront invités à répondre à un sondage afin de fixer au mieux les 6 dates prévisionnelles.

La discussion se poursuit sur les possibilités des membres d'alerter l'administration en amont d'un projet, à l'instar du projet de téléphérique et de complexe touristique sur la commune de Saint-Véran.

Concernant ce dossier en particulier, il a été indiqué par l'administration sa situation administrative, à savoir un passage en CDNPS avec avis favorable avec réserve et une absence de dossier déposé au titre d'un examen au cas par cas ou d'une dérogation « espèces protégées ».

Il est rappelé en séance la disposition du règlement intérieur qui prévoit la possibilité au CSRPN de s'auto-saisir sur les sujets de son choix à la condition que la moitié des membres y soit favorables. Lors des prochaines réunions, un temps sera donc prévu pour identifier, prioriser et voter les éventuels sujets d'auto-saisine pour les séances suivantes. Les services de l'État n'ayant pas vocation à communiquer des éléments de pré-cadrage sur des dossiers ni finalisés ni déposés, il relèvera de la responsabilité des membres du

CSRPN de désigner un rapporteur interne ou extérieur au CSRPN pour venir présenter le sujet en séance, a fortiori si l'objectif est d'alerter les services de l'État très en amont.

## **2. Déconcentration des avis sur les dérogations « espèces protégées » CNPN / CSRPN**

Le sujet est introduit par le président du CSRPN et présenté par la DREAL. La volonté du gouvernement de rapprocher les décisions de l'État aux citoyens a conduit le ministre de la transition écologique et solidaire à décider d'une déconcentration des avis sur les dérogations « espèces protégées » du CNPN vers le CSRPN.

L'objectif national affiché est une déconcentration moyenne nationale de 70 % d'avis CSRPN et 30 % avis CNPN sur les projets d'aménagement. Ce taux a fait l'objet de nombreux débats au cours de l'année 2018 entre le ministère, les DREAL, le CNPN et les CSRPN. À titre d'information en PACA les 86 demandes de dérogation pour projets d'aménagement instruites depuis 2016 ont fait l'objet de 37 % d'avis CSRPN et 63 % d'avis CNPN.

Cette évolution, dont la mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'inscrit au travers :

- D'un décret de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;
- D'une modification de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogations ;
- D'un arrêté ministériel fixant la liste des espèces complémentaires qui relèveront d'une compétence CNPN en plus de celles prévues dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégés et menacés d'extinction en France. Cette liste complémentaire à vocation notamment à intégrer des espèces végétales et des invertébrés.

Actuellement, la principale entrée définissant le niveau d'avis CNPN ou CSRPN était la soumission ou non du projet à une étude d'impact ou à autorisation environnementale. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la principale entrée sera celle de la présence ou non d'une espèce de l'arrêté ministérielle du 9 juillet 1999 ou de l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces complémentaires.

Cet arrêté ministériel fixant la liste des espèces complémentaires est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un nouveau passage en CNPN le 20 novembre 2019. Sur le principe, cette liste devrait comprendre a minima les espèces protégées classées sur les listes rouges nationales UICN comme en danger critique (CR), en danger (EN) et pourra également lister des espèces classées vulnérables (VU) selon des critères encore à définir.

Les projets de mesures d'accompagnement en faveur des CSRPN sont ensuite présentés, notamment les possibilités d'indemnisation, de formation, de coordination, de fonctionnement et de déontologie.

Enfin, les propositions de gouvernance du CSRPN et de circuit des avis du CSRPN PACA sont présentées et devront faire l'objet d'un groupe de travail spécifique afin d'élaborer des propositions précises lors du prochain CSRPN. Devront notamment être abordées les questions suivantes :

- Organisation entre le président, les experts délégués, les rapporteurs, la commission « espèces et habitats » et les membres du CSRPN ;
- Définition des « affaires courantes » et des enjeux « faibles » ;
- Règlement intérieur et déontologie.

Ces évolutions devraient être formalisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

### **Synthèse des échanges :**

Le CSRPN s'interroge sur la disparité entre les régions du taux d'avis CSRPN/CNPN, particulièrement faible en PACA. Cette faible proportion d'avis du CSRPN est liée notamment à la richesse en espèce relevant de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, à la richesse spécifique et aux pressions anthropiques présentes dans la région.

Cette évolution réglementaire a suscité de nombreux débats en interne au CNPN (risques de disparité entre régions et éventuelles pressions et conflits d'intérêt). Une discussion est alors engagée sur le statut des membres des instances scientifiques pour assurer une totale indépendance.

Le CSRPN souhaite avoir des informations sur les critères retenus pour le projet de liste d'espèces complémentaires relevant du CNPN. À ce jour, la liste n'est pas connue des services de la DREAL. Le

ministère a présenté une première liste résultant des retours des DREAL et du nombre de dossiers générés par chaque espèce afin d'atteindre la cible.

La question du traitement d'un avis défavorable est posée. Il n'y a pas d'évolution de ce côté, l'avis restant consultatif. L'avis du CNPN ou du CSRPN devient favorable tacite au bout de 2 mois, situation à limiter aux dossiers les plus simples. Les avis sont ensuite diffusés sur le site internet de la DREAL.

L'évolution prévoit la suppression de la possibilité pour le CSRPN de se dessaisir d'un avis au profit du CNPN sur demande d'au moins 1/3 des membres. Cette possibilité de recentrer l'avis au niveau CNPN ne sera laissée qu'à l'initiative du préfet, à titre exceptionnel, lorsque la complexité et l'importance des enjeux du dossier le justifient.

La discussion autour du circuit de consultation des avis au niveau du CSRPN PACA a souligné l'importance de réunir un groupe de travail pour y répondre. Des besoins ont notamment été exprimés : officialisation du GREX avec la création d'une commission « espèces et habitats », augmentation du nombre d'experts du CSRPN, possibilité de saisir un expert du CNPN sur des taxons dont la compétence serait absente du CSRPN...

### 3. Barèmes de 5 contrats Natura 2000 forestiers

Le sujet est présenté par la DREAL.

Dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000, la DDTM du Var a initié assez tôt une réflexion sur l'élaboration de barèmes des contrats forestiers les plus couramment signés avec la production d'un rapport de master en 2013.

Des groupes de travail associant l'ensemble des acteurs locaux se sont tenus afin d'aboutir aux tableaux de barèmes qui figurent dans le projet d'arrêté. Ces barèmes ont ensuite été certifiés par la DEB et intégrés au document cadre national pour le dispositif Natura 2000 lorsque celui-ci a été révisé en 2018.

La signature de l'arrêté préfectoral doit maintenant intervenir afin de permettre l'application des barèmes.

L'arrêté intègre non seulement quatre barèmes forestiers mais reprend également l'arrêté du 20/03/2013 relatif à la mesure F12i (ex- mesure F22712) concernant le développement des bois sénescents.

Conformément au guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres de juin 2019, le préfet de Région prend l'avis du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) sur le projet d'arrêté.

#### Synthèse des échanges :

Le CSRPN s'interroge sur le fait de prévoir le brûlage dirigé dans les barèmes. La DREAL précise qu'il s'agit du brûlage des résidus de coupe après mis en tas lorsque l'exportation par camion est plus impactant.

Le CSRPN demande des précisions sur le barème « Bois sénescents ». Il souhaite que les critères d'additionnalité soient précisés, en particulier pour les forêts domaniales gérées par l'ONF qui font déjà l'objet de directives. Les obligations demandées par les contrats Natura doivent en effet être plus contraignantes que celles émanant des règlements de l'ONF.

Par ailleurs, le CSRPN recommande que les critères d'accessibilité soient précisés autant que possible à partir de ceux de l'IGN et de l'IFEN. La DREAL explique que ces critères d'accessibilité sont laissés jusqu'à présent à l'appréciation des services instructeurs car les situations sont très différentes d'un département à l'autre.

Le CSRPN demande si la mise à jour du prix du gasoil est prévue dans l'arrêté préfectoral. M. GENDRE répond que le prix sera revu dans le prochain arrêté préfectoral qui devra être pris en 2021 pour la prochaine programmation.

**Avis 2019-6** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur les 5 barèmes de contrat Natura 2000.

### 4. Actualités régionales et nationales

La DREAL présente les actualités régionales suivantes :

### **Territorialisation du plan biodiversité**

Lancement national en 2018 avec déclinaison régionale 2019-2022 présentée au prochain CRB. 28 actions ont été retenues par l'État dont 12 prioritaires : dispositif « Territoires engagés pour la nature », suivi de la consommation d'espaces, application des mesures de lutte contre l'étalement urbain, renforcement des compétences des collectivités concernant les dépôts sauvages de déchets, améliorer la récupération des macro-déchets, développement de l'agro-écologie, renforcement du réseau d'aires protégées avec l'extension de 3 réserves, résorption des principaux points noirs, protection des habitats naturels, lutte contre les plantes invasives, renforcer la police de l'environnement, améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC.

### **Stratégie de création des aires protégées (SCAP) – deuxième vague**

Annnonce du Président de la République d'une nouvelle stratégie 2020-2030. L'objectif est d'arriver à 30 % d'espaces terrestres et marins protégés dont 10 % en protection forte. En PACA, une analyse sera faite de l'état d'avancement des propositions 2015 et des pistes d'actualisation. Le CSRPN sera mis à contribution pour la validation des futurs sites en complément d'une consultation du RREN et du CRB.

Le CSRPN confirme la nécessité de repartir du travail qui a été fait précédemment.

### **Mobilisation du foncier en faveur de la biodiversité**

L'élaboration d'une stratégie régionale d'acquisition du foncier pour préserver la biodiversité est pilotée par la DREAL, réalisé par le CEN PACA et associé l'AFB, la Région, la SAFER et le CEREMA. Il a pour finalité l'identification et la priorisation des territoires à forte valeur et soumis à de fortes pressions, le lancement de réflexions locales et concertées pour définir les outils les plus adaptés, et la mise en œuvre d'expérimentations. 15 zones ont d'ores et déjà été identifiées sur lesquelles il serait intéressant d'agir. 2 secteurs test ont été identifiés par les différents partenaires autour d'Embrun et d'Antibes.

Une discussion s'engage sur la part de la maîtrise foncière dans ces outils. La Région considère cet outil comme important bien qu'il ne soit pas le seul à mobiliser. La réflexion intégrera par la suite les collectivités en tant qu'acquéreur potentiel. Le CSRPN souligne que les zones agricoles sont particulièrement concernées par cette stratégie, ce qui soulèvera la question du coût du foncier, de l'opérateur et du maintien des pratiques.

Concernant le site d'Antibes, il s'agit d'un site Natura 2000 mais l'un des membres du CSRPN relève qu'il y a encore des espaces qu'il serait opportun d'acquérir.

Le CSRPN souhaiterait avoir une présentation plus détaillée et un rapport préalable lors d'un prochain CSRPN.

### **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Approuvé par le préfet en octobre 2019, le SRADDET définit notamment les objectifs suivants : préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins ; favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ; rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville ; décliner la TVB régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire. Le SRADDET intègre à présent le SRCE avec un rapport de compatibilité plus élevé sur les documents de rang inférieur.

### **Comité régional de la biodiversité (CRB)**

Le prochain CRB initialement prévu le 6 décembre 2019 est reporté au 17 janvier, l'ordre du jour provisoire porte sur : la déclinaison du plan biodiversité, le SRADDET, les travaux sur la stratégie foncière pour la biodiversité, la contribution régionale à la future stratégie en faveur des aires protégées, le bilan 2019 et les programmes d'actions 2020 de l'ARB.

## **Agence régional de la biodiversité (ARB)**

Les statuts de l'ARPE ont été modifiés le 25 juillet 2019 pour intégrer l'ARB. Les 4 objectifs stratégiques sont l'accompagnement des projets et des démarches territoriales, la valorisation des connaissances, l'information des acteurs des territoires, l'appui au développement de projets innovants.

## **Réseau régional des espaces naturels (RREN)**

Prochaine journée technique prévue le 29 novembre. Une mobilisation importante des membres est prévue dans le cadre du congrès mondial UICN, les remontées sont coordonnées par l'ARPE-ARB, animateur du RREN.

## **Observatoire régional de la biodiversité (ORB)**

Porté par l'ARPE-ARB, l'observatoire régional de la biodiversité créé en 2011 est en cours d'évaluation sur les notamment les points suivants : public cible, type information, mode de diffusion, gouvernance...

## **5. Validation du Plan régional d'actions en faveur de la Consoude bulbeuse**

Le sujet est présenté par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMed). Le CBNMed et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) ont réalisé conjointement ce plan local d'actions en faveur de *Symphytum bulbosum*. Ce travail a bénéficié du soutien financier et de la collaboration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ainsi que du soutien technique et de la collaboration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) (Office français de la biodiversité au 1er janvier 2020 – OFB), de la DREAL PACA, de la DDTM 06, de l'IMBE et des bureaux d'études Agir écologique et X-Aequo.

Ce plan local d'actions s'inscrit dans la volonté de concilier les enjeux de risques inondation, de fonctionnement hydrologique des cours d'eau et de biodiversité, en visant le bon état de conservation de la Consoude bulbeuse, espèce protégée, classée en « vulnérable » au niveau régional et menacée par la forte pression d'aménagement.

Ce plan d'actions a été réalisé en trois phases :

- Phase 1 : le bilan stationnel, qui a consisté à la visite des stations avec quantification de la présence, et l'évaluation de l'habitat, des menaces et des protections.
- Phase 2 : l'approche spécialisée, qui a consisté à une modélisation de la répartition de l'espèce.
- Phase 3 : la rédaction du plan d'actions, à l'aide d'ateliers regroupant différents acteurs, permettant des retours d'expérience et des propositions d'actions concrètes.

### **Synthèse des échanges :**

La thématique des macro-déchets présents dans les cours d'eau doit être identifiée. Le CBN Med confirme que la problématique est fréquemment rencontrée et qu'elle préoccupe également les gestionnaires de cours d'eau compte tenu du risque d'embâcles qu'ils représentent.

Il convient également de soulever la question des espèces végétales exotiques envahissantes (EvEE), identifiées sur les milieux perturbés. La préservation et la restauration de milieux favorables à la Consoude bulbeuse contribuera à limiter la progression de EvEE.

Il est rappelé que la présence de la Consoude est intimement liée à l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Par ailleurs, la présence de l'espèce n'excède pas 600 mètres d'altitude, ce qui explique une répartition concentrée sur la frange littorale artificialisée.

L'ensemble des membres du CSRPN relève la pertinence de la démarche et considère que celle-ci doit être encouragée et développée sur d'autres espèces.

**Avis 2019-7** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan régional d'actions en faveur de la Consoude bulbeuse.

## 6. Classement de la Réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet

Le sujet est présenté par la Région Paca (Réserves naturelles régionales) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, actuel gestionnaire du site du Conservatoire du littoral de l'étang du Pourra.

Les intervenants présentent le projet (dossier de consultation et projet de réglementation diffusés aux membres du CSRPN) qui s'étend sur environ 302 hectares, sur les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts. Situation, intérêts et enjeux du site (habitats naturels, espèces patrimoniales végétales et animales,) réglementation et activités de gestion sont ainsi déclinés.

### Synthèse des échanges :

La question sur la gestion de l'eau est posée. Les niveaux d'eau et la présence d'eau dans l'étang garantissent la présence d'une avifaune riche et diversifiée. Toutefois, pour certaines espèces floristiques, un assec estival est nécessaire afin que la banque de graines s'exprime. La gestion publique du site, le coût économique de la gestion de l'eau, l'artificialisation aux abords, et le changement climatique conduiront les gestionnaires à rechercher la meilleure adaptation possible entre un fonctionnement naturel et donc l'acceptation d'assecs estivaux et une potentialité de mise en eau artificielle.

Cette variabilité fait l'intérêt de ce site. Le futur plan de gestion de la réserve devra tenir compte de la résilience du site et de cette variabilité qui en fait un de ses principaux intérêts.

Une discussion s'engage sur l'utilisation de produits vétérinaires pour le pastoralisme. La Région précise que le pastoralisme est essentiel et se présente comme un véritable outil de gestion pour la future Réserve. Les modalités relatives au pastoralisme et à l'élevage seront discutées dans le cadre du futur plan de gestion, afin qu'elles permettent de garantir le pastoralisme sur les zones ad hoc et sa compatibilité avec la préservation de la biodiversité.

Le CSRPN s'interroge sur le périmètre du projet de classement, en particulier la non-intégration de l'étang du Citis qui aurait un réel intérêt pour l'aspect fonctionnel du site.

D'un point de vue hydraulique, il est indiqué que l'étang du Citis et l'étang du Pourra ne sont pas directement connectés. Leur lien hydraulique existe par l'intermédiaire du canal de Rassuen (hors périmètre de la future RNR). Toutefois, il est également précisé qu'une fonctionnalité écologique est avérée entre les deux étangs. D'un point de vue de la maîtrise foncière, les Salins du Midi sont propriétaires de l'étang du Citis, une réserve d'eau douce utilisée pour leur activité salinière. La région précise que les Salins du Midi ont fait part de leur souhait de ne pas intégrer ce projet de RNR lors de la phase concertation.

**Avis 2018-8 :** le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de classement de la réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet. Il soulève toutefois le fait que l'acquisition de l'étang de la Citis constituerait une réelle plus-value pour assurer la fonctionnalité du site.

## 7. Validation de la déclinaison régionale du PNA Sonneur à ventre jaune

Le sujet est présenté par le CEN PACA. Il rappelle le contexte national avec un Plan national d'actions Sonneur à ventre jaune 2011-2015 dont l'évaluation devrait être finalisée d'ici la fin de l'année et qui devrait être renouvelé l'année prochaine, après avis du CNPN. La coordination du PNA est assurée par la DREAL Grand-Est et l'animation par l'ONF. Malgré ce contexte, il semblait pertinent de lancer une animation régionale pour cette espèce en PACA afin de mieux coordonner, valoriser et permettre la mise en œuvre des différentes actions en cours ou envisagées par divers acteurs (Parc National des Écrins, associations, collectivités...).

Le Sonneur à ventre jaune est en limite d'aire mondiale de répartition en PACA et est classée « En Danger » sur la Liste rouge régionale. Une forte réduction de la population régionale au cours du 20ème siècle a été constatée avec désormais une population relativement isolée et dont l'état de conservation est jugé mauvais. L'espèce est encore présente dans les Hautes-Alpes ainsi que quelques petites populations dans les Alpes-de-Haute-Provence. Une monographie régionale complète de l'espèce a été rédigée en 2019 et est disponible sur le site du CEN PACA.

Un comité de pilotage s'est réuni le 12 septembre dernier afin de définir et partager 6 objectifs opérationnels et prioriser les actions à mener pour la conservation du Sonneur :

1. Assurer la prise en compte de l'espèce et se donner les moyens de suivre la mise en oeuvre du PNA
2. Développer la connaissance scientifique pour l'établissement de mesures conservatoires favorables
3. Améliorer les pratiques ayant un impact majeur sur la conservation de l'espèce
4. Renforcer la protection de l'espèce sur les territoires les plus sensibles
5. Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des territoires
6. Développer la prise de conscience des enjeux liés à l'espèce et multiplier les vecteurs favorables

Le CEN détaille les 5 actions dont la priorité a été jugée la plus forte :

- Action 1.2 : Mise en œuvre du Plan national d'actions au niveau régional
  - Élaborer une feuille de route comme plan régional d'actions avec priorisation des actions
  - Organiser et animer du comité de pilotage régional annuel
  - Rechercher des financements
  - Rédiger le bilan annuel
- Action 2.3 : Amélioration de la connaissance de la répartition géographique de l'espèce et suivi de son évolution
  - Centraliser la donnée de l'espèce
  - Modéliser la répartition (modèle de niche) de l'espèce
  - Centraliser les dérogations pour la capture d'espèce protégée à des fins scientifiques
  - Former les observateurs
  - Mettre à jour les données de présence
  - Rechercher l'espèce
- Action 3.2 : Développement et valorisation de pratiques agricoles favorables à l'espèce
  - Informer les agriculteurs, propriétaires et organismes compétents de la présence de l'espèce
  - Sensibiliser le monde agricole aux pratiques favorables à l'espèce
  - Proposer aux organismes compétents des actions favorables à l'espèce
- Action 4.1 : Protection des stations les plus sensibles
  - Définir les priorités de protection
  - Protéger les stations les plus sensibles
  - Suivre les stations
- Action 4.4 : Développement d'une synergie en faveur du Sonneur à ventre jaune sur les sites du réseau Natura 2000
  - Réaliser un état des lieux des actions mises en oeuvre en faveur de l'espèce
  - Proposer des actions à mettre en place (contrat, MAE) en faveur de l'espèce
  - Proposer des extensions de sites Natura 2000

### Synthèse des échanges :

Le CSRPN s'interroge sur les critères permettant de définir les stations les plus sensibles. Le CEN PACA précise que ce travail devra être mené en priorité dans la mise en œuvre de la déclinaison. Il tiendra compte pour cela des menaces anthropiques existantes sur les stations et de l'importance de préserver ces dernières compte tenu de la taille des populations concernées ou des possibilités de connexions avec d'autres populations.

Interrogé sur le sujet, le CEN précise que le protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature est mis en œuvre systématiquement pour le sonneur à ventre jaune.

Le CSRPN s'interroge sur les facteurs ayant conduit au relatif isolement des populations entre PACA et AURA ou de certaines populations locales, ainsi que sur les possibilités d'assurer des reconnexions et un brassage

génétique pour conserver l'espèce en PACA. Le CEN souligne que l'isolement des populations est essentiellement lié à l'artificialisation des sols et à l'assèchement des zones humides mais qu'il reste de l'espoir du fait, d'une part, de la possibilité d'assurer un maintien sur le long terme dans un état correct des populations isolées, et d'autre part, de connexions existantes entre certaines populations ou de connexions qui pourraient être rétablies par la mise en œuvre des actions de la déclinaison régionale du PNA.

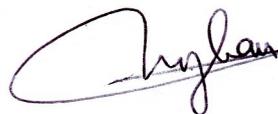
La discussion s'achève autour des connexions possibles avec le milieu académique (écologie évolutive, comportement, etc). Le CEN précise qu'un thésard travaille actuellement sur la génétique des populations.

**Avis 2018-9 :** le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune.

**La prochaine réunion est prévue le jeudi 16 janvier 2020**

Le président lève la séance à 17h00.

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

### AVIS N° 2019- 6

Date : 8  
novembre 2019

Objet : NATURA 2000 – Barèmes de 5 contrats Natura 2000 forestiers

Vote : favorable

Le sujet est présenté par la DREAL.

Dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000, la DDTM du Var a initié assez tôt une réflexion sur l'élaboration de barèmes des contrats forestiers les plus couramment signés avec la production d'un rapport de master en 2013.

Des groupes de travail associant l'ensemble des acteurs locaux se sont tenus afin d'aboutir aux tableaux de barèmes qui figurent dans le projet d'arrêté. Ces barèmes ont ensuite été certifiés par la DEB et intégrés au document cadre national pour le dispositif Natura 2000 lorsque celui-ci a été révisé en 2018.

La signature de l'arrêté préfectoral doit maintenant intervenir afin de permettre l'application des barèmes.

L'arrêté intègre non seulement quatre barèmes forestiers mais reprend également l'arrêté du 20/03/2013 relatif à la mesure F12i (ex- mesure F22712) concernant le développement des bois sénescents.

Conformément au guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres de juin 2019, le préfet de Région prend l'avis du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) sur le projet d'arrêté.

#### Synthèse des échanges :

Le CSRPN s'interroge sur le fait de prévoir le brûlage dirigé dans les barèmes. La DREAL précise qu'il s'agit du brûlage des résidus de coupe après mis en tas lorsque l'exportation par camion est plus impactant.

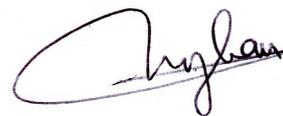
Le CSRPN demande des précisions sur le barème « Bois sénescents ». Il souhaite que les critères d'additionnalité soient précisés, en particulier pour les forêts domaniales gérées par l'ONF qui font déjà l'objet de directives. Les obligations demandées par les contrats Natura doivent en effet être plus contraignantes que celles émanant des règlements de l'ONF.

Par ailleurs, le CSRPN recommande que les critères d'accessibilité soient précisés autant que possible à partir de ceux de l'IGN et de l'IFEN. La DREAL explique que ces critères d'accessibilité sont laissés jusqu'à présent à l'appréciation des services instructeurs car les situations sont très différentes d'un département à l'autre.

Le CSRPN demande si la mise à jour du prix du gasoil est prévue dans l'arrêté préfectoral. M. GENDRE répond que le prix sera revu dans le prochain arrêté préfectoral qui devra être pris en 2021 pour la prochaine programmation.

**Avis 2019-6** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur les 5 barèmes de contrat Natura 2000.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 7

Date : 8  
novembre 2019

Objet : PLAN D' ACTIONS – PRA en faveur de la Consoude bulbeuse

Vote : favorable

Le sujet est présenté par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMed).

Le CBNMed et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) ont réalisé conjointement ce plan local d'actions en faveur de *Symphytum bulbosum*. Ce travail a bénéficié du soutien financier et de la collaboration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ainsi que du soutien technique et de la collaboration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) (Office français de la biodiversité au 1er janvier 2020 – OFB), de la DREAL PACA, de la DDTM 06, de l'IMBE et des bureaux d'études Agir écologique et X-Aequo.

Ce plan local d'actions s'inscrit dans la volonté de concilier les enjeux de risques inondation, de fonctionnement hydrologique des cours d'eau et de biodiversité, en visant le bon état de conservation de la Consoude bulbeuse, espèce protégée, classée en « vulnérable » au niveau régional et menacée par la forte pression d'aménagement.

Ce plan d'actions a été réalisé en trois phases :

- Phase 1 : le bilan stationnel, qui a consisté à la visite des stations avec quantification de la présence, et l'évaluation de l'habitat, des menaces et des protections.
- Phase 2 : l'approche spécialisée, qui a consisté à une modélisation de la répartition de l'espèce.
- Phase 3 : la rédaction du plan d'actions, à l'aide d'ateliers regroupant différents acteurs, permettant des retours d'expérience et des propositions d'actions concrètes.

### Synthèse des échanges :

La thématique des macro-déchets présents dans les cours d'eau doit être identifiée. Le CBN Med confirme que la problématique est fréquemment rencontrée et qu'elle préoccupe également les gestionnaires de cours d'eau compte tenu du risque d'embâcles qu'ils représentent.

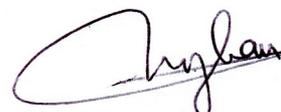
Il convient également de soulever la question des espèces végétales exotiques envahissantes (EvEE), identifiées sur les milieux perturbés. La préservation et la restauration de milieux favorables à la Consoude bulbeuse contribuera à limiter la progression de EvEE.

Il est rappelé que la présence de la Consoude est intimement liée à l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Par ailleurs, la présence de l'espèce n'excède pas 600 mètres d'altitude, ce qui explique une répartition concentrée sur la frange littorale artificialisée.

L'ensemble des membres du CSRPN relève la pertinence de la démarche et considère que celle-ci doit être encouragée et développée sur d'autres espèces.

**Avis 2019-7** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan régional d'actions en faveur de la Consoude bulbeuse.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 8

Date : 8  
novembre 2019

Objet : RÉSERVE NATURELLE – Classement de la RNR du Pourra

Vote : favorable

Le sujet est présenté par la Région Paca (Réserves naturelles régionales) et la Métropole Aix-Marseille-Provence, actuel gestionnaire du site du Conservatoire du littoral de l'étang du Pourra.

Les intervenants présentent le projet (dossier de consultation et projet de réglementation diffusés aux membres du CSRPN) qui s'étend sur environ 302 hectares, sur les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts. Situation, intérêts et enjeux du site (habitats naturels, espèces patrimoniales végétales et animales,) réglementation et activités de gestion sont ainsi déclinés.

### Synthèse des échanges :

La question sur la gestion de l'eau est posée. Les niveaux d'eau et la présence d'eau dans l'étang garantissent la présence d'une avifaune riche et diversifiée. Toutefois, pour certaines espèces floristiques, un assec estival est nécessaire afin que la banque de graines s'exprime. La gestion publique du site, le coût économique de la gestion de l'eau, l'artificialisation aux abords, et le changement climatique conduiront les gestionnaires à rechercher la meilleure adaptation possible entre un fonctionnement naturel et donc l'acceptation d'assecs estivaux et une potentialité de mise en eau artificielle.

Cette variabilité fait l'intérêt de ce site. Le futur plan de gestion de la réserve devra tenir compte de la résilience du site et de cette variabilité qui en fait un de ses principaux intérêts.

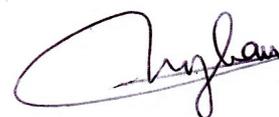
Une discussion s'engage sur l'utilisation de produits vétérinaires pour le pastoralisme. La Région précise que le pastoralisme est essentiel et se présente comme un véritable outil de gestion pour la future Réserve. Les modalités relatives au pastoralisme et à l'élevage seront discutées dans le cadre du futur plan de gestion, afin qu'elles permettent de garantir le pastoralisme sur les zones ad hoc et sa compatibilité avec la préservation de la biodiversité.

Le CSRPN s'interroge sur le périmètre du projet de classement, en particulier la non-intégration de l'étang du Citis qui aurait un réel intérêt pour l'aspect fonctionnel du site.

D'un point de vue hydraulique, il est indiqué que l'étang du Citis et l'étang du Pourra ne sont pas directement connectés. Leur lien hydraulique existe par l'intermédiaire du canal de Rassuen (hors périmètre de la future RNR). Toutefois, il est également précisé qu'une fonctionnalité écologique est avérée entre les deux étangs. D'un point de vue de la maîtrise foncière, les Salins du Midi sont propriétaires de l'étang du Citis, une réserve d'eau douce utilisée pour leur activité salinière. La région précise que les Salins du Midi ont fait part de leur souhait de ne pas intégrer ce projet de RNR lors de la phase concertation.

**Avis 2019-8 :** le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de classement de la réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet. Il soulève toutefois le fait que l'acquisition de l'étang de la Citis constituerait une réelle plus-value pour assurer la fonctionnalité du site.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2019- 9

Date : 8  
novembre 2019

Objet : PLAN D' ACTIONS – Déclinaison du PNA Sonneur à ventre jaune

Vote : favorable

Le sujet est présenté par le CEN PACA. Il rappelle le contexte national avec un Plan national d'actions Sonneur à ventre jaune 2011-2015 dont l'évaluation devrait être finalisée d'ici la fin de l'année et qui devrait être renouvelé l'année prochaine, après avis du CNPN. La coordination du PNA est assurée par la DREAL Grand-Est et l'animation par l'ONF. Malgré ce contexte, il semblait pertinent de lancer une animation régionale pour cette espèce en PACA afin de mieux coordonner, valoriser et permettre la mise en œuvre des différentes actions en cours ou envisagées par divers acteurs (Parc National des Écrins, associations, collectivités...).

Le Sonneur à ventre jaune est en limite d'aire mondiale de répartition en PACA et est classée « En Danger » sur la Liste rouge régionale. Une forte réduction de la population régionale au cours du 20ème siècle a été constatée avec désormais une population relativement isolée et dont l'état de conservation est jugé mauvais. L'espèce est encore présente dans les Hautes-Alpes ainsi que quelques petites populations dans les Alpes-de-Haute-Provence. Une monographie régionale complète de l'espèce a été rédigée en 2019 et est disponible sur le site du CEN PACA. Un comité de pilotage s'est réuni le 12 septembre dernier afin de définir et partager 6 objectifs opérationnels et prioriser les actions à mener pour la conservation du Sonneur.

Le CEN détaille ensuite les 5 actions dont la priorité a été jugée la plus forte :

- Action 1.2 : Mise en œuvre du Plan national d'actions au niveau régional
- Action 2.3 : Amélioration de la connaissance de la répartition géographique de l'espèce et suivi de son évolution
- Action 3.2 : Développement et valorisation de pratiques agricoles favorables à l'espèce
- Action 4.1 : Protection des stations les plus sensibles
- Action 4.4 : Développement d'une synergie en faveur du Sonneur à ventre jaune sur les sites du réseau Natura 2000

### Synthèse des échanges :

Le CSRPN s'interroge sur les critères permettant de définir les stations les plus sensibles. Le CEN PACA précise que ce travail devra être mené en priorité dans la mise en œuvre de la déclinaison. Il tiendra compte pour cela des menaces anthropiques existantes sur les stations et de l'importance de préserver ces dernières compte tenu de la taille des populations concernées ou des possibilités de connexions avec d'autres populations.

Interrogé sur le sujet, le CEN précise que le protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature est mis en œuvre systématiquement pour le sonneur à ventre jaune.

Le CSRPN s'interroge sur les facteurs ayant conduit au relatif isolement des populations entre PACA et AURA ou de certaines populations locales, ainsi que sur les possibilités d'assurer des reconnections et un brassage génétique pour conserver l'espèce en PACA. Le CEN souligne que l'isolement des populations est essentiellement lié à l'artificialisation des sols et à l'assèchement des zones humides mais qu'il reste de l'espoir du fait, d'une part, de la possibilité d'assurer un maintien sur le long terme dans un état correct des populations isolées, et d'autre part, de connexions existantes entre certaines populations ou de connexions qui pourraient être rétablies par la mise en œuvre des actions de la déclinaison régionale du PNA.

La discussion s'achève autour des connexions possibles avec le milieu académique (écologie évolutive, comportement, etc). Le CEN précise qu'un thésard travaille actuellement sur la génétique des populations.

**Avis 2019-9** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

